



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 21 décembre 2023 (18h30)
Salle des fêtes de Limony**

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 56
Membres suppléants	: 23
Présents	: 40
Votants	: 54
Convocation et affichage	: 14/12/2023
Président de séance	: Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Carlos ALEGRE, Nicole ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Claudio COSTE, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Vincent DUGUA, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Juanita GARDIER, Denis HONORE, Stéphanie ISSARTEL, Thierry LERMET, Daniëlle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Damien BAYLE (pouvoir à Laurence DUMAS), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), Nathalie CLÉMENT (pouvoir à Christophe DELORD), Nadège COUZON (pouvoir à Claudie COSTE), Christelle ETIENNE (pouvoir à Maxime DURAND), Romain EVRARD (pouvoir à Antoinette SCHERER), Christian FOREL (pouvoir à Simon PLENET), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Edith MANTELIN (pouvoir à Juanita GARDIER), Catherine MICHALON (pouvoir à Daniëlle MAGAND), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Yves RULLIÈRE (pouvoir à René SABATIER), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Pascal PAILHA.

**CC-2023-405 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE -
URBANISME - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE PLAN
LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE
L'HABITAT**

Rapporteur : Monsieur Christophe DELORD

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, R.104-23 à R.104-25, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-22,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 131,

Vu l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme qui autorise à simultanément tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLUIH,

Vu l'article 2 du décret 2023-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu,

Vu les articles R151-27 et R151-28 du Code de l'urbanisme, dans leur version applicable au 1^{er} juillet 2023,

Considérant que les destinations et sous destinations, dans la version des articles R151-27 et R151-28 du Code de l'urbanisme, applicables au 1^{er} juillet 2023, ont bien été intégrées dans les travaux de rédaction du PLUIH, notamment le règlement,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Rives du Rhône, qui a été approuvé le 28 novembre 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Annonay Agglo du 17 septembre 2015 transférant la compétence relative aux documents d'urbanisme à Annonay Agglo,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo et notamment ses compétences en Aménagement de l'espace communautaire, Urbanisme et Habitat,

Vu la délibération du 13 avril 2017 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation avec le public,

Vu la délibération du 13 avril 2017 fixant les modalités de collaboration avec les communes,

Vu le premier débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan local d'urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo le 17 décembre 2019,

Vu le travail de reprise du PLUIH entrepris depuis de premier débat,

Vu le deuxième débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan local d'urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo le 6 avril 2023,

Vu les débats du PADD qui se sont déroulés au sein des conseils municipaux tel que détaillé ci-dessous :

Commune	Date du débat	Commune	Date du débat
Annonay	30.03.2023	Saint-Cyr	14.03.2023
Ardoix	23.03.2023	Saint-Désirat	27.03.2023
Boby	24.03.2023	Saint Jacques d'Atticieux	13.03.2023

Boulleu-lès-Annonay	20.03.2023	Saint Julien Vocance	31.03.2023
Brossainc	09.03.2023	Saint Marcel-lès-Annonay	20.03.2023
Charnas	27.03.2023	Savas	30.03.2023
Colombier le Cardinal	28.03.2023	Serrières	22.03.2023
Davézieux	27.03.2023	Talencieux	21.03.2023
Félines	28.03.2023	Thorrenc	28.03.2023
Limony	03.04.2023	Vanosc	14.03.2023
Le Monestier	24.03.2023	Vernosc-lès-Annonay	06.03.2023
Peaugres	09.03.2023	Villevocance	20.03.2023
Quintenas	13.03.2023	Vinzieux	15.03.2023
Rolffieux	13.03.2023	Vocance	13.03.2023
Saint-Clair	20.03.2023		

Vu les réunions des comités techniques, les comités de pilotages, les groupes de travail, les conférences intercommunales des maires et les réunions des Personnes Publiques Associées,

Vu les réunions publiques avec les habitants qui se sont tenues les 4 décembre 2018, 21 novembre et 7 décembre 2022 et 12 décembre 2023,

Vu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), telles qu'annexées à la présente délibération,

Vu les différentes pièces composant le projet de PLUIH,

Vu l'intégration des destinations et sous destinations telles que définies au Code de l'urbanisme applicable au 1^{er} juillet 2023,

Vu le bilan de concertation annexé à la présente délibération, qui démontre que toutes les modalités ont pleinement été respectées,

Vu les cartes communales applicables sur le territoire communautaire,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DE TIRER ET D'APPROUVER le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo,

DE FAIRE APPLICATION des articles R. 151-27 et R. 151-28 du code de l'urbanisme, dans leur rédaction issue du décret 2023-195 du 22 mars 2023,

D'ARRÊTER le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

D'ENGAGER L'ABROGATION des cartes communales applicables sur le territoire communautaire,

DE DIRE que le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'arrêté sera soumis pour avis :

- o aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme
- o à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue au titre de l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime
- o au comité régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L.364-1 du Code de la construction et de l'habitation
- o aux communes limitrophes et EPCI qui ont demandé à être consultés sur le projet ;
- o aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.
- o à l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ;
- o au Centre national de la propriété forestière (CNPF) ;

DE PRECISER que la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés aux Communes membres pour avis en vertu de l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme. L'avis est rendu par délibération du conseil municipal sur le projet de PLUih arrêté prévu à l'article L.153-15 dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet,

DE DIRE qu'un dossier complet du projet de PLUih tel qu'arrêté sera tenu à la disposition du public, sur rendez-vous, au siège de l'Agglomération : Château de la Lombardière 07430 Davézieux, les mardis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h ;

DE DIRE que la présente délibération fera, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et dans chacune des mairies des communes membres de l'EPCI pendant un délai d'un mois.

INDIQUE que la délibération sera téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme.

CHARGE Monsieur le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 22/12/23
 Publié le : 22/12/23
 Transmis en sous-préfecture le : 22/12/23
 Identifiant télétransmission :

007-200672015-2023A221-46675-DE-J-1

Pour extrait certifié conforme au
 registre des délibérations du
 CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Le Président

Simon PLENET

